

**AUTORISATION PREALABLE  
D'INSTALLATION D'ENSEIGNES  
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

|  |                                      |
|--|--------------------------------------|
| <b>Demande déposée le : 25/07/2025</b><br><b>Complétée le 21/08/2025</b>   | <b>DOSSIER N° AP 091 494 25 0005</b> |
| <b>Titulaire :</b> LDF<br>Représentée par Madame Charlotte QUINET<br><b>Demeurant :</b> 55 Rue Deguinguand<br>92300 LEVALLOIS-PERRET<br><br><b>Pour :</b> Installation de 2 enseignes<br><br><b>Sur un terrain sis :</b> ZAC Val Vert Croix Blanche<br>91220 LE PLESSIS-PATE |                                      |

**Arrêté n° A-094-2025**

Le Maire,

Vu la demande d'autorisation préalable susvisée ;  
Vu le Code de l'environnement ;  
Vu le règlement local de publicité de la commune du Plessis-Pâté approuvé en date du 23 juin 2020,  
Vu le cahier des charges et de cession des terrains de la ZAC al Vert Croix Blanche,

**ARRÊTE**

**Article 1**

La demande d'autorisation pour l'installation de 2 enseignes est **accordée** à la société LDF pour le projet décrit dans la demande susvisée.

**Article 2**

Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire, par lettre recommandée avec avis de réception postal.

Fait à LE PLESSIS-PATE

Le 28 août 2025

L'adjoint au Maire chargé de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du développement économique et de la protection du patrimoine

Patrick RETEAU



Affiché le :

Reçu en Sous-Préfecture de Palaiseau le :

*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*